

Madame, Monsieur,

Audrey Dufeu Schubert, Députée de la 8ème circonscription de Loire-Atlantique, a pris connaissance de votre message avec beaucoup d'attentions.

Le Premier ministre a signé le 15 juin dernier le décret abaissant à 80 km/h la vitesse maximale autorisée sur le réseau bidirectionnel sans séparateur central.

- La mesure est entrée en vigueur comme prévu le 1er juillet dernier.
- Elle s'applique sur l'ensemble des routes du territoire national, à l'exception des portions à 2x2 voies et à 3 voies conçues pour des dépassements sécurisés.
- Sur l'ensemble du territoire national, la mise en œuvre de cette mesure se traduit par : - un changement de 11 000 panneaux de signalisation (environ 100 panneaux par département, dont 80% de panneaux de limitation à 90 km/h) dont le coût est intégralement pris en charge par l'Etat ; - le maintien de la vitesse à 90km/h sur environ 2 100 km de voies.
- Afin d'accompagner cette échéance, les forces de l'ordre adoptent depuis le 1er juin une posture préventive, se traduisant notamment par : - un accroissement de la visibilité des patrouilles sur le réseau bidirectionnel sans séparateur central le plus accidentogène ; - la multiplication des messages sur les réseaux sociaux des groupements de gendarmerie départementale et des directions départementales de la sécurité publique ; - la distribution de flyers pédagogiques, imprimés à 1 million d'exemplaires, sur les points de contacts à forte affluence (barrières de péage, zones de contrôles,...).
- A compter du 24 juin 2018, une nouvelle campagne de presse intitulée « 13 mètres » a été diffusée.

En liaison avec les Parquets, les forces de l'ordre multiplient les opérations de contrôle avec alternatives aux poursuites depuis le 1er juillet 2018. Ces opérations permettent aux contrevenants de ne pas être verbalisés sous réserve de participer dans la foulée à un atelier sur le 80 km/h proposé par la prévention routière.

- D'autres mesures annoncées lors du comité interministériel de la sécurité routière ont mises en œuvre au cours de l'été, parmi lesquelles : - la mesure instaurant la vidéo-verbalisation des infractions liées au non-respect des règles de priorité de passage accordées par le code de la route aux piétons ; - la mesure alternative à la suspension du permis de conduire suite à un contrôle d'alcoolémie positif, proposant d'équiper le véhicule d'un éthylotest anti-démarrage (EAD).
- L'impact de l'abaissement de la vitesse sur les vitesses moyennes pratiquées et sur l'accidentalité fait l'objet d'un suivi très précis à compter du 1er juillet.

Le Gouvernement ne méconnaît pas les réactions suscitées par cette mesure mais rappelle qu'il s'agit de préserver des vies humaines et d'éviter de nombreux drames.

Cordialement,

Constance Arnaud

Collaboratrice de Mme Audrey Dufeu Schubert
Députée de la 8ème circonscription de Loire-Atlantique